REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20261103AM189

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PARKING MJC — 3 ROUTE DU COLLEGE

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;
Vu la demande en date du 21 octobre 2026, par laquelle Monsieur GANGNEUX Jean-Paul, Responsable du dispositif CA C FAIT, gérant la Maison d'Orientation Mobile pour le compte de la Région Occitanie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue d'y stationner la Maison d'Orientation Mobile, afin d'informer les publics et les accompagner sur les thématiques de l'orientation ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur GANGNEUX est autorisé à occuper le parking de la Maison des Jeunes et de la Culture, situé au N° 3 Route du Collège, pour y stationner la Maison de d'Orientation Mobile, qui a une emprise au sol de 10 mètres x 10 mètres (voir le plan en annexe 1).

Article 2 : La présente autorisation est accordée

Du jeudi 12 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 18h00.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de DOURGNE fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de DOURGNE, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 3 novembre 2026,
Le Maire

MAIRIE DE DOURGNE
81110 DOURGNE

L. GRANGIS

Annexe 1 : PLAN



Emplacement de l'occupation 10 mètres x 10 mètres